

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 13 AVR. 2011

Avis proposé par : Marie-Odile RATOUIS
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 35
Courriel : marie-odile.ratouis
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation relative à une augmentation des capacités de
production d'acier
Commune de CHÂTEAUNEUF
Département de la Loire
Présentée par INDUSTRIEL FRANCE**

REFER : *Q:\UEE\EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\42_ICPE_UT2011\Industeel
Frc_Chateauneuf\avis définitif\avis industeel france - chateauneuf.odt*

Préambule :

Compte-tenu de son importance et de ses incidences sur l'environnement, le projet d'augmentation des capacités de production d'acier à 125 000 tonnes d'acier liquide par an sur la commune de Châteauneuf, présenté par INDUSTRIEL FRANCE, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-1 et R.512-3 du code de l'environnement, l'exploitant a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 17 février 2011. Il a été transmis à l'autorité environnementale le 17 février 2011 qui en a accusé réception le 17 février 2011.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R.122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 28 février 2011.

I - Présentation du projet et de son contexte

1.1. Le pétitionnaire

INDUSTEEL FRANCE, filiale d'ARCELOR-MITTAL, exploite sur son site de Châteauneuf, une aciérie électrique spécialisée dans la fabrication de moules et de tôles lourdes et hyper-lourdes pour le secteur de la grosse chaudronnerie destinés notamment aux industries nucléaires, hydrauliques, pétrochimiques et de l'automobile. La spécificité de sa production tient aux dimensions de ses pièces qui sont parmi les plus importantes au monde et la qualité de ses aciers.

L'établissement est soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées, pour les rubriques suivantes :

- n°2545 : fabrication d'acier, fer, fonte, ferro-alliage (1 four électrique),
- n°2560 : travail mécanique des métaux et alliages (12 850 kW de puissance installée pour l'ensemble des machines),
- n°2910 : installations de combustion fonctionnant au gaz naturel (93 MW),
- n°2921 : installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (32 655 kW).

Il est autorisé par l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1989, modifié par l'arrêté du 11 mai 2010, pris à la suite de l'examen du bilan de fonctionnement de l'établissement, en application de la directive dite IPPC.

Au 31 décembre 2010, l'usine de Châteauneuf employait 362 personnes.

1.2. Sa motivation

Face aux perspectives de croissance rapide des marchés liés à la recherche pétrolière offshore, au traitement du gaz et du charbon, aux éoliennes offshore, etc, le groupe ARCELOR-MITTAL a décidé d'investir pour augmenter la capacité de production de l'usine INDUSTRIEEL FRANCE de Châteauneuf et la porter à 78 000 t d'acier par an à l'horizon 2013, ce qui représente un accroissement de production de 34%.

1.3 Les principales caractéristiques du projet

Sur site, ces investissements se traduiraient par l'agrandissement des bassins de coulées, la mise en place de deux nouveaux fours de traitement thermique, la création d'une nouvelle bache de trempe associée à une nouvelle tour aérorefrigérante et l'installation d'une seconde presse de 8000 t. La demande de permis de construire associée au projet concerne 3900 m² de nouveaux bâtiments.

Les autres installations ne sont pas modifiées, l'augmentation de production étant assurée par l'augmentation du taux d'utilisation de ces équipements.

Le classement de l'établissement au titre de la législation des installations classées n'en serait que très peu modifié : seuls les seuils de quelques rubriques pour lesquelles l'établissement est déjà autorisé seraient relevés, il s'agit des rubriques :

- n°2560 : travail mécanique des métaux et alliages (13 370 kW de puissance installée pour l'ensemble des machines contre 12 850 kW actuellement),
- n°2921 : installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (35445 kW de puissance thermique évacuée contre 32 655 kW actuellement).

1.4 La localisation

L'établissement est situé ZI des Etaings à Châteauneuf, dans une zone classée UE (activités industrielles et commerciales) par le plan d'occupation des sols de la commune approuvé le 1er février 2005 et en cours de révision.

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le voisinage de l'établissement est globalement constitué par :

- la vallée du Gier qui s'étend d'Est en Ouest, le long de l'autoroute A47 et de la voie ferrée,
- à l'ouest, à environ 400 m, la zone urbaine de Rive-de-Gier à dominante d'habitations,
- au sud, des terrains en forte pente constituant les premiers contreforts du Massif du Pilat,
- au nord, des terrains en forte pente constituant les premiers contreforts des Monts du Lyonnais.

Les espaces naturels à protéger aux alentours de l'établissement sont :

- la ZNIEFF de type 1 du Vallon du Bozançon située à 350 m au nord du site,
- les ZNIEFF de type 2 des Contreforts septentrionaux du massif du Pilat située à 390 m au sud et du Bassin versant du Bozançon située à 320 m au nord,
- le parc naturel régional du Pilat situé à 1,850 km au sud est du site.

Aucun captage pour l'alimentation en eau potable n'existe dans une zone de 5 km en aval hydraulique du site, mais compte tenu de la perméabilité du sol et de la présence d'eau souterraine à faible profondeur, les eaux souterraines à l'aplomb du site sont considérées comme vulnérables.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPI) de la rivière le GIER et ses affluents est en cours d'élaboration (les cartographies issues de ces études ont été portées à la connaissance des communes par courrier du Préfet de la Loire en date du 28 juillet 2010). La carte des aléas crue centennale datée d'avril 2010 montre qu'une partie du site et notamment la zone d'extension est concernée par le risque d'inondation.

1-6 Les principaux risques d'impacts potentiels

L'un des principaux enjeux environnementaux liés à l'activité de l'établissement est relatif à ses rejets atmosphériques et notamment ses rejets en poussières et métaux, l'usine étant de plus située dans la zone de couverture du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération stéphanoise. Ce plan définit les objectifs permettant de ramener, sur la zone concernée, les concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Dans une moindre mesure, le projet aura un impact sur l'eau, de part l'augmentation des prélèvements du site dans le milieu naturel et l'augmentation des flux rejetés.

II – Analyse du caractère complet de l'évaluation environnementale, de sa qualité et du caractère approprié des analyses et informations quelle contient

II.1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement (dont quatre sont détaillés ci-après) et couvre l'ensemble des thèmes requis.

• Analyse de l'état initial.

Par rapport aux enjeux présentés ci-dessus, le dossier analyse correctement l'état initial de la zone d'étude en présentant notamment des données sur le milieu physique, les milieux naturels et le milieu humain, proportionnellement aux enjeux identifiés.

Le rapport fait mention des différents plans identifiés sur la zone : SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2010-2015 approuvé le 20/11/09, POS approuvé le 01/02/05, PPA et PPRNPI en cours d'élaboration.

Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement

Par rapport aux enjeux du territoire et des effets du projet sur l'environnement, le dossier déposé par INDUSTRIEL FRANCE traite de manière globalement correcte l'incidence de ses activités sur les différentes composantes environnementales, bien que certains points auraient mérité d'être plus détaillés.

- Impact sur les eaux :

Le projet prévoit une augmentation des prélèvements dans le GIER de 26% par rapport à la situation actuelle, l'exploitant indique que ces prélèvements qui n'excéderont pas 1000 m³/j représente globalement 0,4% du débit moyen interannuel de la rivière. Cependant l'étude d'incidence du projet sur les milieux naturels ne démontre pas clairement que l'augmentation de ces prélèvements n'aura pas d'incidence sur les espèces protégées présentes à proximité du site (notamment écrevisses à pattes blanches, sonneur à ventre jaune..).

Concernant les rejets en eaux usées de l'établissement, l'impact de l'établissement sur les eaux superficielles est correctement évalué, l'exploitant indique que les rejets futurs de l'établissement respecteront les valeurs limites imposées par l'arrêté préfectoral du 11/05/2010, il aurait cependant pu mieux démontrer la compatibilité de ses rejets futurs avec les objectifs fixés par le SDAGE.

- Impact sur l'air

Le dossier présente de manière assez complète une évaluation quantitative et qualitative des rejets atmosphériques canalisés et diffus de l'établissement dans sa configuration actuelle et dans sa configuration future. Il faut cependant noter que les émissions diffuses quantifiées par l'exploitant ne prennent pas en compte les oxydes d'azote.

Par ailleurs, l'exploitant n'indique pas clairement si les niveaux de rejet projetés sont compatibles avec les objectifs de qualité de l'air sur la zone (PPA) et notamment les valeurs guides de l'OMS pour la concentration en poussières et oxydes d'azote.

Les rejets estimés par l'exploitant dans la configuration future ont fait l'objet d'une analyse visant à en étudier les effets sanitaires (cf. § « impact sur la santé »).

- Impact sur la santé

L'évaluation de risques sanitaires effectuée par l'exploitant est correcte et prend en compte la situation projetée du site : les termes sources utilisés correspondent aux rejets futurs, les sources canalisées et diffuses ont été prises en compte tout comme le bruit de fond de la zone pour les poussières et les oxydes d'azote, les scénarios retenus prennent en compte les voies d'expositions par inhalation et ingestion. L'évaluation conclut à un risque acceptable pour les populations.

Quelques remarques peuvent cependant être formulées sans que cela ne remette en cause la qualité globale de l'évaluation des risques sanitaires :

- la rose des vents utilisée pour réaliser les modélisations de dispersion des polluants dans l'atmosphère est celle de St Chamond-Planèze alors que celle de l'école des mines de Saint Étienne aurait été plus représentative de la situation locale,
- les poussières émises par la meuleuse Midwest ainsi que les métaux émis par la meuleuse MG3 n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation des risques sanitaires, ils ne représentent cependant pas une part importante des flux émis,
- la valeur toxique de référence (VTR) prise en compte pour l'effet cancérigène du chrome VI par inhalation ($1,2 \cdot 10^{-2} (\mu\text{g}/\text{m}^3)^{-1}$) est obsolète, la valeur préconisée est celle de l'OMS ($4 \cdot 10^{-2} (\mu\text{g}/\text{m}^3)^{-1}$).

Par ailleurs, pour plus de clarté, les cartographies représentant la dispersion des flux de polluants rejetés auraient pu être plus précises et plus lisibles et prendre en compte plus précisément le bruit de fond existant sur la zone d'étude pour les poussières et les oxydes d'azote.

- Impact sur les sols et les eaux souterraines :

Le dossier décrit l'état de la pollution des sols et des eaux souterraines au droit du site tel que mis en évidence par différentes études passées et mentionne les études en cours en application de l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 novembre 2009.

- Nuisances sonores

L'analyse des nuisances sonores générées par INDUSTRIEL FRANCE sur l'environnement humain apparaît complète et conforme aux spécifications de l'arrêté du 23 janvier 1997. Cependant, les résultats des mesures mentionnés dans le dossier datent de 2005 et 2008 et montrent des non-conformités que l'exploitant signale avoir corrigé par la mise en place d'actions correctives ou de nouveaux équipements (réfection de murs, installation d'un variateur sur le moteur d'aspiration du dépoussiéreur du flammage, mise en place d'un robot manipulateur de lances...). L'exploitant indique vouloir vérifier l'efficacité de ces mesures par la réalisation d'une nouvelle campagne de contrôles au premier trimestre 2011. L'inspection des installations classées a demandé à ce que les résultats de ces mesures soient versés au dossier avant la fin de l'instruction.

- Nuisances dues à la production de déchets

Le dossier de demande d'autorisation indique le type et la quantité de déchets qui seront produits par l'activité de INDUSTRIEL FRANCE dans la situation projetée, ainsi que le mode de stockage, et le mode de traitement.

Le dossier mentionne également les études en cours (projet Physafimm) qui participeront à définir une méthode de réhabilitation de l'ancienne décharge interne du site

- Nuisances dues au trafic routier

Le dossier présente une évaluation correcte du trafic de poids lourds et de véhicules légers généré par l'accroissement de l'activité de l'établissement. Ce trafic est comparé au trafic global de la zone, l'exploitant indique ainsi que les mouvements de véhicules supplémentaires générés représenteraient 8,6% du trafic de la RN88 et 1,1% du trafic de l'A47.

• Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagé le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement

Les justifications du projet ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national notamment concernant les meilleures techniques disponibles : l'étude compare les installations de INDUSTRIEL FRANCE aux meilleures techniques disponibles décrites dans les documents de référence (BREF) relatifs :

- aux installations de transformation des métaux ferreux,
- aux grandes installations de combustion pour la combustion sous chaudières (bien que celles-ci ne soient pas classées comme telles),
- aux aciéries,
- et aux systèmes de refroidissement industriel.

• Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts

Au vu des impacts potentiels présentés par le projet, l'étude présente les mesures prévues par l'exploitant pour les réduire notamment concernant les points suivants :

- prélèvement d'eau : l'exploitant s'engage à maintenir un débit d'étiage de retour 5 ans (QMNA5) à 0,45 m³/s par l'adaptation des prélèvements en périodes de sécheresse et des

investissements en faveur des économies d'eau. L'exploitant prévoit une consommation spécifique d'eau dans la configuration future de 4,38 m³ par tonne d'acier expédiée, contre 5,68 m³/t en 2010 et plus de 10 m³/t au début des années 2000.

- traitement des eaux usées industrielles : l'établissement est équipé d'une station de traitement des eaux industrielles avant rejet dans le GIER. Elle est composée d'une étape de floculation/décantation, d'un déshuilage et d'une filtration sur tambour. L'exploitant indique que la qualité des eaux rejetées dans le GIER ne sera pas modifiée par rapport à la situation actuelle, les flux de polluants rejetés devraient augmenter de 26% par rapport à l'année 2008 mais rester conformes à l'arrêté préfectoral réglementant actuellement l'établissement.

- rejets atmosphériques : afin d'améliorer ses performances en terme de captation des émissions diffuses (qui représentent actuellement plus de 93% des émissions totales de l'établissement), l'exploitant s'engage à mettre en place un deuxième ventilateur au niveau de la captation des poussières du four électrique, celui-ci devant permettre de capter 25% d'émissions diffuses supplémentaires. L'efficacité globale de captation des poussières devrait alors passer de 94,9% à 96,3%.

Sur ce dernier point, les engagements de l'exploitant ne semble pas suffisant, les meilleures techniques disponibles décrites dans les documents de référence BREF mentionnant un taux de captation global à atteindre de 98%. Dans son rapport, l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de lui transmettre avant la fin de l'instruction du dossier sa stratégie de réduction des émissions atmosphériques de l'établissement, en particulier pour les poussières et les oxydes d'azote, basée sur le bilan précis des émissions hiérarchisées ainsi que l'étude technico-économique relative à la mise en place d'une captation des poussières de l'aciérie satisfaisant aux critères des meilleures techniques disponibles.

Enfin, les conditions de remise en état du site en cas de cessation totale ou partielle d'activité sont clairement exposées.

II.2 Maîtrise des risques accidentels - étude de danger

L'étude de danger incluse dans le dossier de demande d'autorisation identifie et caractérise de façon exhaustive les potentiels de danger liés à l'activité de l'établissement. L'évaluation préliminaire des risques puis une étude détaillée de ceux-ci sont exposées ainsi que les mesures de prévention et de protection mises en place ou prévues.

Chaque scénario a fait l'objet d'une cotation en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement, tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection. Parmi eux, 4 scénarios les plus pénalisants ont fait l'objet d'une modélisation de leurs effets qui sont représentés par cartographie dans le dossier. Pour plus de clarté, les cartes utilisées pour cette représentation auraient pu être plus précises, de façon à pouvoir juger facilement de la délimitation des zones de danger.

II-3 Analyse des méthodes

Le dossier présente de façon claire et complète les méthodes et outils informatiques utilisés pour les différentes thématiques abordées, notamment l'étude d'impact, l'évaluation de risques sanitaires avec les incertitudes associées et l'étude de danger. Les auteurs de ces études sont nommés.

II-4 Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger sont présents dans le dossier et synthétisent de façon fidèle leur contenu. Cependant leur présentation, sous forme de tableau

récapitulatif, ne facilite pas la compréhension du dossier pour des non-spécialistes, les termes techniques n'étant pas explicités ou simplifiés.

III – Avis sur la prise en compte de l'environnement dans le projet

Le projet prend globalement en compte de façon justifiée et proportionnelle les enjeux environnementaux définis par les articles R.512-8 et 9 du code de l'environnement, le dossier présenté par INDUSTRIEL FRANCE a fait l'objet préalablement d'une analyse critique de l'inspection des installations classées et a été estimé recevable.

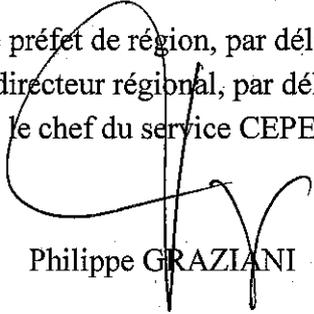
Cependant certains aspects méritent des approfondissements, notamment au regard de la situation particulière de la zone géographique concernée où la mauvaise qualité de l'air actuelle relative aux niveaux d'oxydes d'azote et de particules pourrait être à l'origine de sanctions européennes vis-à-vis de la France. L'activité industrielle actuelle dans la zone est en partie responsable de cette situation, au même titre que la circulation autoroutière et que le chauffage urbain, la part de chaque secteur restant à définir.

Sur cet aspect, le dossier présenté par INDUSTRIEL FRANCE aurait pu être plus précis en statuant clairement sur l'impact de ses activités futures sur la qualité de l'air de la zone vis-à-vis de la réglementation et surtout en proposant une stratégie détaillée de réduction des émissions atmosphériques de l'établissement, précisant les délais de mise en œuvre et les performances attendues.

Conclusion

D'une manière générale et malgré les remarques précédentes, les études d'impact et de dangers jointes au dossier de demande de INDUSTRIEL FRANCE sont claires. La présentation des activités futures de l'établissement, des principaux enjeux du projet, de ses impacts et des moyens mis en œuvre pour les réduire permet au public de se prononcer valablement sur le projet.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE


Philippe GRAZIANI

